



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240531-DEL2024-026-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Délibération n° 2024-026 en date du 31 mai 2024 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Date de Convocation : 27/05/2024

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le trente et un mai 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLEST, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Jean-Paul BIGNET, Mme France FORTANIER

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, Mme France FORTANIER à Mme Annie WYBRECHT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. CHAUMETTE Raymond est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L522-27,
Vu l'avis des membres du Comité Technique réunis le
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs, sous réserve de l'avis du CT.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le taux de 100%**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 03/06/2024

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 31 MAI 2024
M. Camille CARCAT



Le Maire